Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CJUE, 17 déc. 2015, Virpi Komu, Aff. C-605/14

Aff. C-605/14

Dispositif (et point 33) : "L'article 22, point 1, premier alinéa, du règlement (CE) n° 44/2001 (…), doit être interprété en ce sens que relève de la catégorie des litiges «en matière de droits réels immobiliers» au sens de cette disposition une action en dissolution, au moyen d'une vente dont la mise en œuvre est confiée à un mandataire, de la copropriété indivise sur un bien immeuble".

Mots-Clefs: Compétence exclusive
Droit réel immobilier
Vente (de biens)

Doctrine française:
Europe 2016, comm. 80, note L. Idot

RTD com. 2016. 362, note A. Marmisse-d'Abbadie d'Arrast

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/3544